



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2020-165

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2020

Sommaire

03_Préf_Präfecture de l'Allier

03-2020-09-30-004 - Extrait de l'arrêté n°2442/2020 du 30 septembre 2020 portant suspension de l'accueil des usagers du lycée Paul Constans à Montluçon pour la classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) – filière sciences – 2ème année (1 page)

Page 3

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-09-30-004

Extrait de l'arrêté n°2442/2020 du 30 septembre 2020 portant suspension de l'accueil des usagers du lycée Paul Constans à Montluçon pour la classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) – filière sciences – 2ème année

Extrait de l'arrêté n°2442/2020 du 30 septembre 2020 portant suspension de l'accueil des usagers du lycée Paul Constans à Montluçon pour la classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) – filière sciences – 2ème année

Article 1er: L'accueil des élèves de la classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) - filière sciences - 2ème année du lycée Paul Constans sis sur la commune de Montluçon est suspendu, à compter du 1^{er} octobre 2020.

Article 2 : Les conditions de réouverture de la classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) - filière sciences - 2ème année du lycée Paul Constans feront l'objet d'une évaluation préalablement à l'abrogation du présent arrêté.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète, le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon par intérim, le maire de Montluçon, le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie en sera adressée au procureur de la République territorialement compétent.

Moulins, le 30 septembre 2020

La préfète,

SIGNE

Marie-Françoise LECAILLON